

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°89_270 du 24 Juillet 1989

Portant nomination du Camarade
Taofiqui MALIKY, en qualité d'Ambas-
sadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République Populaire
du Bénin auprès de la République
Populaire Démocratique de Corée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- LE Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Taofiqui MALIKY, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin près la République Populaire de Chine est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République Populaire de Corée.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ~~contraires~~ et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Juillet 1989

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
 Etrangères et de la Coopération,

Le Ministre des Finances

Ousmane BATOKO

(Ministre intérimaire)

Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2
 MAEC 4 MFE 4 AMBASSADE BENTIN AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6 INTERESSE 1
 DPE AU MTAS 2 DLC-DPE-INSAE-BCP 8 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP 10 GCONB -
 DCCT 2 IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORPB 1.-